



FR

Protocole MAC
Conférence diplomatique

UNIDROIT 2019
DCME-MAC – Doc. 15
Original: anglais
novembre 2019

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PROTOCOLE MAC

(présentées par le Groupe de travail MAC)

Le Groupe de travail MAC représente des entreprises œuvrant dans les secteurs de la fabrication, du financement et de la location de matériel d'équipement minier, agricole et de construction. Voir l'Annexe 1 pour la liste des membres du Groupe de travail MAC.

Le présent document de position exprime le soutien du Groupe de travail MAC au projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le Protocole MAC) à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (CTC), une extension du champ d'application de la CTC pour inclure les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MAC). Le présent document contient également des commentaires sur certains aspects de la version actuelle du Protocole MAC ¹ afin que le futur Protocole puisse être adapté pour mieux refléter les réalités et les besoins des industries MAC, tels qu'ils sont mieux compris par les participants au marché.

I. Expression de soutien

Principaux points:

1. Augmentation de la disponibilité du crédit lié au matériel d'équipement MAC: le financement de l'acquisition de matériels d'équipement MAC est très variable en fonction du marché concerné. En fait, alors que dans certains pays développés la plupart des machines sont acquises avec un montage financier, dans d'autres pays le crédit, s'il est disponible, peut ne couvrir que 20 % de la valeur du produit et, sur les marchés à haut risque, la plupart des ventes doivent être essentiellement autofinancées. Le manque de crédit disponible pour l'acquisition de matériel d'équipement MAC est déterminé, entre autres facteurs, par les risques du marché du crédit pertinent et les lois relatives aux opérations garanties dans lequel ce marché existe. Cela réduit les ressources disponibles pour investir et acheter du

¹ Conférence diplomatique DCME-MAC – Doc. 3: "TEXTE DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIER, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES tel qu'approuvé par le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles lors de sa deuxième session tenue à Rome du 2 au 6 octobre 2017, et autorisé pour transmission à une Conférence diplomatique, pour adoption par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 97^{ème} session tenue à Rome du 2 au 4 mai 2018, disponible à <https://www.unidroit.org/french/documents/2018/etude72k/dc/s-72k-dc-03-f.pdf> (dernière visite le 3 octobre 2019).

matériel d'équipement MAC. S'il était mis en œuvre sous la forme recommandée par le Groupe de travail MAC, le Protocole MAC aurait pour résultat la création d'un système juridique plus prévisible assurant une protection plus efficace des créanciers, réduisant le risque de crédit et, par conséquent, réduisant le coût du crédit et augmentant son accessibilité. Une baisse du coût du crédit et une plus grande disponibilité permettraient alors à un plus grand nombre d'acheteurs d'acquérir des matériels d'équipement MAC nouveaux ou plus perfectionnés, ces matériels d'équipement étant essentiels au développement et à l'amélioration de la productivité des secteurs critiques de l'économie mondiale ².

2. Epargne et croissance: le futur Protocole MAC s'appliquera aux matériels d'équipement représentant plus de 100 milliards de dollars par an dans le commerce international. Une fois mis en œuvre, le Protocole MAC générera de la croissance et accroîtra l'efficacité des industries MAC pour les prêteurs, les emprunteurs, les fabricants de matériel d'équipement et les acheteurs des pays développés et émergents, en réduisant les risques et les coûts du financement garanti par un actif. En fait, on s'attend à ce que le Protocole MAC ait un impact positif sur le PIB mondial annuel de 30 milliards de dollars par an. En outre, le Protocole MAC devrait également avoir un impact significatif sur les conditions des prêts liés aux investissements dans les matériels d'équipements MAC, en prolongeant la durée des prêts jusqu'à 2 ans et en réduisant le taux d'intérêt moyen applicable à ces prêts de 100 points de base (bps). En raison de ces meilleures conditions, dans les dix ans suivant la mise en œuvre du Protocole MAC, le stock de matériels d'équipement MAC dans les pays en développement devrait augmenter de 90 milliards de dollars US (ce qui correspond à une augmentation de 12%) ³.
3. Avantages pour les économies en développement: le Protocole MAC permettra aux économies émergentes de financer et d'acquérir des matériels d'équipements MAC sophistiqués et de grande valeur d'une manière moins coûteuse et plus efficace. Cela procurera des avantages et des bénéfices aux pays en développement non seulement en permettant un financement moins coûteux et un meilleur accès aux matériels d'équipements modernes MAC, mais aussi en agissant comme un outil important de modernisation de l'ensemble du secteur MAC pour les économies qui sont principalement basées sur les industries primaires comme l'agriculture et les mines. En fait, on s'attend à ce que le Protocole MAC stimule le PIB des économies en développement de 23 milliards de dollars américains par année ⁴.
4. Avantages pour les économies développées: les économies développées devraient bénéficier de la mise en œuvre du Protocole MAC en raison également de la baisse des coûts et de l'amélioration des conditions des contrats de crédit pour le matériel d'équipement MAC, ainsi que de l'exportation accrue de matériel d'équipement MAC. Il en résulte que le Protocole MAC devrait faire augmenter le PIB des économies développées de 7 milliards de dollars US par an ⁵.

² *MAC Protocol Economic Assessment An Economic Assessment of the Fourth Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters Specific to Mining, Agricultural and Construction Equipment*, disponible à <https://www.unidroit.org/english/documents/2018/study72k/1808-final-mac-protocol-ea.pdf> (dernière visite 3 octobre 2019), pp. 6 et suivantes (en anglais seulement).

³ *MAC Protocol Economic Assessment An Economic Assessment of the Fourth Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters Specific to Mining, Agricultural and Construction Equipment*, disponible à <https://www.unidroit.org/english/documents/2018/study72k/1808-final-mac-protocol-ea.pdf> (dernière visite 3 octobre 2019), pp. 10 et suivantes (en anglais seulement).

⁴ *MAC Protocol Economic Assessment An Economic Assessment of the Fourth Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters Specific to Mining, Agricultural and Construction Equipment*, disponible à <https://www.unidroit.org/english/documents/2018/study72k/1808-final-mac-protocol-ea.pdf> (dernière visite 3 octobre 2019), p. 11 (en anglais seulement).

⁵ *MAC Protocol Economic Assessment An Economic Assessment of the Fourth Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters Specific to Mining, Agricultural and*

Par conséquent, le Groupe de travail MAC exhorte les pays à signer le Protocole MAC à la Conférence diplomatique. Le Groupe de travail MAC formule l'espoir et le vœu que les commentaires contenus dans le présent document seront dûment pris en compte par les participants à la Conférence diplomatique afin de s'assurer que le Protocole MAC reflète les réalités et les besoins des industries MAC.

II. Commentaires: améliorer le Protocole MAC pour mieux répondre aux réalités et aux besoins des industries MAC

Le Protocole MAC sera le plus efficace si (1) ses termes apportent certitude et clarté aux transactions portant sur les matériels d'équipement MAC couverts, (2) il reste compatible avec les Protocoles antérieurs, en particulier le Protocole aéronautique, dans toute la mesure du possible, et si (3) le Protocole MAC conserve sa flexibilité pour s'adapter à la réalité en rapide évolution des industries MAC sans avoir besoin de procédures peu pratiques et/ou longues. Comme le Groupe de travail MAC l'a indiqué précédemment, les membres du Groupe de travail MAC recherchent *le bon* Protocole MAC, pas seulement *un* Protocole MAC. Bien que les membres du Groupe de travail MAC soient très reconnaissants du sérieux avec lequel leur contribution a jusqu'à présent été prise en compte dans l'élaboration du Protocole MAC, trois dispositions clés doivent être corrigées dans le texte final du Protocole MAC produit à la Conférence diplomatique afin que le Groupe de travail MAC continue à exprimer son soutien au Protocole MAC. Nous avons également inclus d'autres révisions qui, à notre avis, constitueraient des améliorations du texte, mais qui ne sont pas nécessaires à la poursuite du soutien du Groupe de travail MAC.

A. Changements nécessaires pour la poursuite du soutien du Groupe de travail MAC

1. Autorités administratives

Le Groupe de travail MAC convient avec l'Allemagne que l'article VIII(5) est la seule disposition du projet de Protocole MAC concernant les autorités administratives qui s'applique indépendamment d'une déclaration faite conformément à l'article XXVII. Ainsi, nous commençons par exprimer notre accord avec la position implicite de l'Allemagne selon laquelle l'article IX(6), l'article X(8) de la Variante A et l'article X(9) de la Variante C du projet de Protocole MAC devraient être conservés sous leur forme actuelle (sans crochets) car ils font l'objet de la déclaration. Le Groupe de travail MAC note également que ces dispositions sont conformes aux Protocoles antérieurs. S'agissant de l'article VIII(5), le Groupe de travail MAC apprécie les diverses préoccupations exprimées par l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Si l'article VIII(5) ne peut être conservé sous sa forme actuelle avec le texte entre crochets supprimé comme recommandé par le Canada, et comme compatible avec le Protocole ferroviaire, le Groupe de travail MAC est d'avis que l'article VIII(5) doit être supprimé dans son intégralité afin que, conformément au Protocole aéronautique, les seules dispositions concernant les autorités administratives soient soumises à déclaration. Pour éviter tout doute, le Groupe de travail MAC ne soutiendra pas la suppression de l'article VIII(5) s'il est proposé de modifier l'article IX(6), l'article X(8) de la Variante A ou l'article X(9) de la Variante C autrement qu'en supprimant les crochets entourant ces dispositions dans le projet actuel du Protocole MAC.

2. Critères de consultation

Le Groupe de travail MAC convient avec les États-Unis d'Amérique que la cohérence avec les Protocoles antérieurs devrait être recherchée lorsque le Protocole MAC vise à atteindre le même résultat. L'article XVIII(1) est l'un de ces articles où le Protocole MAC vise le même résultat que les

Protocoles précédents. L'article XVIII(1) de l'actuel projet de Protocole MAC contient une déviation étrange, et peu pratique, par rapport aux Protocoles précédents en ce qui concerne la définition des critères de consultation. Le Protocole aéronautique énonce les critères et prévoit ensuite que ces critères peuvent être "accompagnés des renseignements supplémentaires nécessaires à son individualisation" et que "[l]es renseignements supplémentaires sont fixés par le règlement". Le Protocole ferroviaire va plus loin et renvoie l'ensemble des critères de consultation au règlement. Le Groupe de travail MAC est d'avis que l'approche adoptée par le Protocole aéronautique est le meilleur mécanisme pour permettre de compléter les critères de consultation au fil du temps afin de refléter les progrès pour identifier les matériels d'équipement de façon unique. Le fait que l'article XVIII(1) n'ait pas inclus un libellé compatible avec le Protocole aéronautique permettant au règlement de compléter les critères de consultation non seulement crée une approche incohérente par rapport à celle adoptée à l'article XVII⁶, mais limite aussi inutilement la capacité du Protocole MAC à évoluer avec le secteur sans avoir à tenir une Conférence d'évaluation conformément à l'article XXXIII. La leçon à tirer du Protocole aéronautique, qui en est maintenant à la huitième édition de son règlement, est qu'il est nécessaire de permettre au règlement de modifier ce type de dispositions techniques afin d'avoir un Registre fonctionnant de manière optimale.

3. Article XII/L'acheteur acquiert le bien libre de tout droit

Au cours de la deuxième session du CEG, le Groupe de travail MAC a demandé aux experts d'envisager l'inclusion d'un mécanisme de déclaration qui permettrait aux Etats contractants de ne pas appliquer le Protocole dans son intégralité en ce qui concerne le stock. Bien que cette proposition ait été acceptée par les participants et que la politique soit reflétée dans l'article XII de l'actuel projet de Protocole MAC, la rédaction actuelle de l'article XII du Protocole MAC a également introduit une règle globale de "l'acheteur acquiert le bien libre du droit" qui n'était pas soutenue par le Groupe de travail MAC et qui repose sur le droit non conventionnel pour déterminer la priorité de la garantie inscrite relative aux stocks même dans un Etat contractant qui a convenu que le Protocole MAC s'applique intégralement aux stocks⁷. Conformément à la politique proposée par le Groupe de travail MAC et adoptée par la deuxième session du CEG, le Groupe de travail MAC confirme être entièrement d'accord avec la position du Japon sur l'article XII. Les Etats contractants devraient avoir la possibilité de déroger au Protocole dans son intégralité pour ce qui est du stock. En outre, les règles de priorité de la CTC devraient s'appliquer intégralement dans les Etats contractants qui ont convenu que le Protocole MAC s'appliquera aux stocks. Le système de règles qui en résultera sera plus sûr et plus prévisible, maximisant ainsi l'impact positif du Protocole MAC pour le financement des stocks, qu'un Etat contractant choisisse ou non d'appliquer le Protocole MAC aux stocks.

Pour être clair, le Groupe de travail MAC ne soutiendra aucune tentative de créer des demi-mesures, y compris la création de déclarations supplémentaires ayant pour résultat que des parties du Protocole MAC s'appliquent ou non aux Etats contractants qui ont déclaré que le Protocole MAC s'appliquera ou non aux stocks situés dans cette juridiction. De telles demi-mesures, y compris toute règle de "l'acheteur acquiert le bien libre du droit", injectent inutilement de l'incertitude, de la complexité et des coûts supplémentaires importants dans les opérations de financement et de location impliquant des stocks sans procurer d'avantage commercial appréciable.

⁶ "Une description d'un matériel d'équipement qui comporte le numéro de série attribué par le fabricant et le nom du fabricant **et les renseignements supplémentaires requis pour assurer son individualisation**, est nécessaire et suffit à identifier le matériel aux fins de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention. **Le règlement précise** le format du numéro de série du fabricant et **fixe les renseignements requis pour assurer son individualisation.**"

⁷ UNIDROIT 2019 – DCME-MAC – Doc. 4 contient un projet de libellé alternatif qui rectifie bon nombre des problèmes de rédaction posés par la formulation actuelle de l'article XII, mais il contient toujours la règle générale de "l'acheteur acquiert le bien libre de droit".

B. Autres révisions du Protocole MAC soutenues par le Groupe de travail MAC**1. Inclusion du code SH 8434.10 (Machines à traire)**

Le Groupe de travail MAC soutient l'inclusion dans l'Annexe 2 du code SH 8434.10 couvrant certaines machines à traire, comme proposé par l'Allemagne, sur la base du fait que le matériel d'équipement couvert par le code SH 8434.10 répond aux critères établis pour évaluer les autres codes SH en vue de leur inclusion dans le Protocole MAC.

2. Certaines révisions proposées par le Royaume-Uni

Le Groupe de travail MAC soutient les révisions proposées par le Royaume-Uni dans ses commentaires officiels sous les titres "Préambule", "Article I(2)", "Annexes 1 et 3", "Toutes les annexes" et "Interprétation".

3. Article X (Variantes B et C)

Sur les 76 Etats contractants qui ont ratifié le Protocole aéronautique et les 3 Etats contractants qui ont ratifié le Protocole ferroviaire, un seul Etat contractant (Mexique) a fait une déclaration d'insolvabilité selon les Variantes B ou C⁸. En tant que tel, le Groupe de travail MAC est d'avis que les Variantes B et C de l'article X pourraient être supprimées pour simplifier le Protocole MAC (c'est-à-dire que le Protocole MAC serait cohérent avec les Protocoles antérieurs dans la pratique bien qu'il ne contienne pas de longues déclarations qui, bien que figurant dans un ou plusieurs des Protocoles antérieurs, ne sont pas réellement faites par les Etats contractants).

⁸ Il convient de noter que des efforts sont en cours pour que le Mexique "ratifie à nouveau" le Protocole aéronautique en faisant une déclaration choisissant la Variante A de l'insolvabilité.

Annexe 1

Membres du Groupe de travail MAC

Membre	Description
Association of British Mining Equipment Companies	Représente plus de 30 sociétés membres britanniques et plus d'un milliard de dollars américains d'équipement minier destiné à l'exportation
Association of Equipment Manufacturers	Représente plus de 900 membres aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada et en Chine
AGCO	Leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de solutions agricoles. La gamme complète d'équipements et de services connexes d'AGCO est distribuée dans le monde entier par plus de 3 000 concessionnaires et distributeurs indépendants dans plus de 140 pays. En 2015, AGCO a réalisé un chiffre d'affaires net de 7,5 milliards de dollars américains avec plus de 20000 employés
Caterpillar	Le premier fabricant mondial de matériel d'équipement de construction et d'exploitation minière, de moteurs diesel et gaz naturel, de turbines à gaz industrielles et de locomotives diesel-électriques
CEMA (European Agricultural Machinery)	Représente 4500 fabricants et 10 associations nationales
CNH Industrial	Fabricant mondial de véhicules agricoles avec plus de 64000 employés dans 64 usines de fabrication et 50 centres de recherche et développement dans 180 pays
Equipment Leasing and Finance Association (ELFA)	Représente des sociétés de services financiers et des fabricants dans le secteur du financement de matériel d'équipement d'une valeur de 1 billion de dollars américains
FAMUR SA	Développe des machines et des matériels d'équipement performants et fiables, principalement pour l'industrie minière, car la satisfaction de ses clients est sa priorité absolue
John Deere	Deere & Company est un leader mondial dans la fourniture de produits et services pour l'agriculture, la construction, la foresterie et l'entretien du gazon. John Deere vend des produits dans plus de 130 pays et compte plus de 55000 employés dans le monde
Tractors and Farm Equipment Limited	Fabricant indien de tracteurs avec des ventes annuelles de plus de 150000 tracteurs (nationaux et internationaux) et une présence dans plus de 100 pays
VDMA (Verband Deutscher Maschinen- und Anlagenbau, Association allemande des constructeurs de machines et d'installations)	Représente plus de 3200 entreprises, pour la plupart de taille moyenne, dans le secteur des biens d'équipement, ce qui en fait la plus grande association industrielle d'Europe
VDP (Association des banques allemandes Pfandbrief)	Représente les financiers pour la construction résidentielle et commerciale
Vermeer	Fabricant mondial de construction souterraine, d'exploitation minière à ciel ouvert, d'entretien des arbres, d'équipement environnemental et agricole, aidant le monde à se connecter aux nécessités de la vie, à gérer les ressources naturelles et à nourrir un approvisionnement alimentaire dynamique